



PAR COURRIEL

Le 23 décembre 2015

**OBJET : Demande d'accès à des documents
N/dossier : 42260/2015-10**

La présente fait suite à votre demande du 30 novembre 2015 dans laquelle vous demandiez d'obtenir les documents suivants :

- « *Politique d'ouverture des dossiers et/ou tout autre document à ce sujet* ».

Après analyse de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer ce document puisqu'il s'agit d'un document nommément exclu par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, c. A-2.1)*.

En effet, l'article 9 de cette loi stipule que :

« Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.»

Étant un document de travail présentement en développement, nous ne pouvons donc vous le transmettre.

Par ailleurs, ce document, une fois complété, se veut un document interne concernant l'application de la *Loi sur l'aide juridique et la prestation de certains autres services juridiques (RLRQ, c. A-14)* et des règlements y afférents. Vous pouvez d'ailleurs consulter ces derniers sur le site Internet de la Commission des services juridiques au www.csj.qc.ca à l'onglet « infos juridiques » sous la rubrique « Lois et règlements ».

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M^e Daniel LaFrance
Secrétaire de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnel

2, Complexe Desjardins
Tour Est
Bureau 1404
Montréal (Québec)

Adresse postale
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal H5B 1B3

Téléphone : 514-873-3562
Télécopieur : 514-864-2351
www.csj.qc.ca



Note explicative

Avis de recours

**(Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels)**

1. Une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou si le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.
2. La demande de révision doit être faite par écrit; elle expose brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée.
3. Elle doit être adressée à la Commission d'accès à l'information dont l'adresse est :

Québec – Siège social
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741
Télécopieur : (418) 529-3102

ou

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Telephone : (514) 873-4196
Fax : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux :

1-888-528-7741

4. Vous avez trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à votre demande pour présenter votre demande à la Commission d'accès à l'information.
5. La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours.